

# PARLONS SOLVABILITÉ

*Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada*



Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance  
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 22 - juin 2023



# Du bureau du président

## Nous ne pouvons pas attendre une autre décennie

– par Alister Campbell



Il existe plusieurs bonnes raisons qui expliquent pourquoi la prise de décision progresse différemment (et plus lentement) au gouvernement, à Ottawa, que dans une entreprise. D'abord, le gouvernement fédéral est plus grand, et la fixation des priorités n'est jamais facile dans ce type de monolithe. Aussi, la carte des parties prenantes est beaucoup plus diversifiée si on l'examine depuis la colline parlementaire qu'elle ne l'est depuis un siège social d'entreprise à Montréal, Toronto, Winnipeg ou Vancouver; toute décision doit être étudiée avec soin, tant sur le plan

des précédents existants que sur celui des effets possibles d'un nouveau précédent. Enfin, les entreprises doivent, en général, régler des questions plus simples (coûts et bénéfices, risques et avantages, intérêts des actionnaires, etc.), tandis que le gouvernement n'est sollicité que pour régler les questions vraiment complexes. Lorsqu'on demande au fédéral d'intervenir, on lui soumet des problèmes qui se sont révélés insolubles à tous les autres échelons des secteurs public et privé. Faire preuve de patience lorsqu'il s'agit de faire avancer des politiques publiques n'est donc pas seulement poli et méritoire, mais tout à fait raisonnable et réaliste.

En 2013, la SIMA a publié sa première étude sur le risque systémique et a attiré l'attention sur le fait qu'il existait un seuil potentiel de pertes assurées — un point de bascule — au-delà duquel l'ensemble du secteur canadien des assurances IARD

(y compris la SIMA, notre société d'indemnisation financée par l'industrie) ne pourrait remplir sa mission de protection des titulaires de police du pays. Nous avons établi que l'industrie était bien capitalisée et réassurée et que ce seuil était très élevé. Nous avons également établi que très peu de risques — heureusement — pouvaient donner lieu à d'aussi importantes pertes assurées, soit un impact d'astéroïde, un phénomène météorologique de l'espace... et un mégatremblement de terre en Colombie-Britannique ou dans le corridor Québec-Montréal-Ottawa. Et nous avons constaté que, parmi ces risques terribles, il n'y en a qu'un pour lequel la question n'est pas de savoir *s'il* se réalisera, mais plutôt *quand* il se réalisera. C'est le risque de tremblement de terre.

« **Nous avons également établi que très peu de risques — heureusement — pouvaient donner lieu à d'aussi importantes pertes assurées, soit un impact d'astéroïde, un phénomène météorologique de l'espace... et un mégatremblement de terre en Colombie-Britannique ou dans le corridor Québec-Montréal-Ottawa. Et nous avons constaté que, parmi ces risques terribles, il n'y en a qu'un pour lequel la question n'est pas de savoir *s'il* se réalisera, mais plutôt *quand* il se réalisera. C'est le risque de tremblement de terre.** »

L'étude de la SIMA n'a pas été accueillie d'emblée avec enthousiasme (après tout, qui veut entendre une aussi mauvaise nouvelle?). D'autres organismes de recherche ont donc aussi été approchés pour évaluer le scénario de risque que nous avons d'abord exposé. L'Institut CD Howe (en toute transparence, je suis Senior Fellow de l'Institut) et le Conference Board du Canada ont fait de l'excellent travail. Le fait est que leurs analyses ont corroboré celle de la SIMA. Ainsi, lorsque nous avons publié notre propre mise à jour du modèle de risque systémique en 2016, les analystes de

l'industrie et de l'extérieur de celle-ci étaient tous en phase quant à l'ampleur et à la portée du problème et au besoin pressant de mettre en place un filet de sécurité fédéral pour atténuer le risque. Le fédéral a prêté attention à la question et a réagi rapidement en s'engageant explicitement dans son Budget de 2017 à contrer le risque de tremblement de terre. Jusque-là, tout allait bien.

Depuis ce temps, toutefois, malgré un « dialogue » approfondi, il n'y a eu aucun signe concret de progrès. (Je ne suis pas certain que le terme *dialogue* convienne, car il s'est agi surtout d'un échange à sens unique où l'industrie s'est exprimée et le gouvernement l'a écoutée.) En 2021, nous avons actualisé notre modèle et établi que le « point de bascule » se chiffrait à 35 G\$ de pertes assurées. Le « dialogue » a repris, sans que l'on constate que le processus décisionnel s'accélérait réellement ni que le gouvernement s'approchait d'une décision.

On trouve dans le plus récent Budget fédéral la confirmation que le gouvernement est sensibilisé au risque de tremblement de terre et la réitération de son engagement à le contrer. Cette confirmation est toutefois noyée dans le texte... et apparaît à la dernière phrase d'une section où Ottawa prend l'engagement (pluriannuel, avec des plans d'action précis et un budget engagé) de s'attaquer aux difficiles enjeux de politique publique entourant le risque accru d'inondation dans le contexte des changements climatiques. Il vaut la peine de citer la dernière phrase en entier : « Parallèlement, le ministère des Finances et Sécurité publique lanceront des consultations avec le secteur sur les solutions possibles pour l'assurance contre les tremblements de terre et d'autres risques liés au climat qui ne cessent de présenter de nouveaux défis dans le marché de l'assurance. »

Dix ans d'effort... et cette phrase est ce que nous avons accompli. Bien que le risque climatique soit réel et pourrait représenter un risque existentiel pour les humains habitant notre planète dans les 50 ou 100 prochaines années, il n'y a pas de corrélation entre le risque d'un tremblement de terre majeur et « d'autres risques liés au climat ».

Et notre modèle ne prévoit aucun risque lié au climat (vent, eau ou feu) capable de causer l'effondrement systémique de notre industrie. Un tremblement de terre en est capable... et cela pourrait se produire aujourd'hui même.

« **Nous ne pouvons simplement pas attendre une autre décennie.** »

Vous me pardonnerez, je l'espère, d'exprimer une certaine frustration. Pour être juste, il faut convenir qu'il est arrivé des choses (comme une pandémie mondiale) qui ont empêché l'équipe travaillante et compétente de Finances Canada de trouver des solutions à d'autres scénarios de risque extrême. Pourtant, lorsque je pense à la discussion qui dure maintenant depuis dix ans, il ne me semble pas déraisonnable à ce stade de manifester une profonde impatience. Nous ne pouvons simplement pas attendre une autre décennie.

Le conseil de la SIMA partageait mon impatience lorsque nous avons discuté ce printemps et il a encouragé le personnel de la Société à exprimer clairement cette frustration au gouvernement fédéral. Nous allons le faire. Le conseil nous a toutefois aussi encouragés à explorer d'autres options précédemment laissées de côté. Après avoir attendu dix ans pour que les mesures les plus indiquées soient prises par le fournisseur de solutions le plus logique, le conseil nous a invités à élaborer un « Plan B ». Je vous en dirai plus à l'automne. D'ici là, je souhaite à tous nos fidèles lecteurs un été fantastique (sans tremblement de terre).

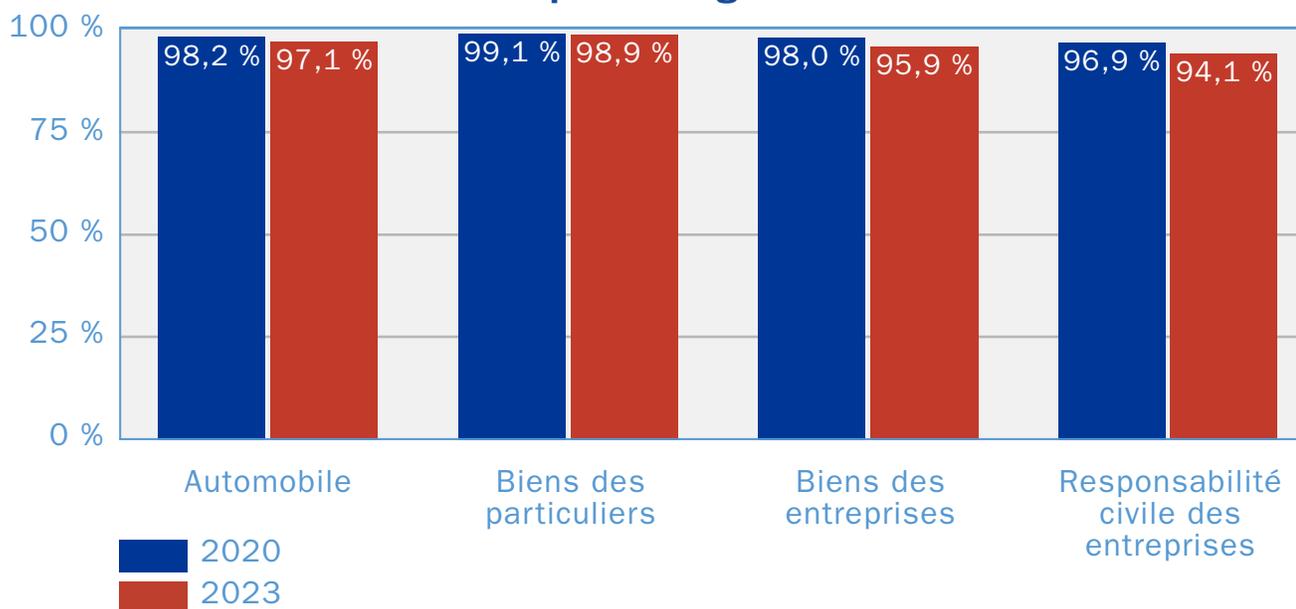
Alister Campbell, président et chef de la direction de la SIMA.

# Évaluation du niveau de couverture actuel de la SIMA

– par Grant Kelly

Pour se préparer à la réévaluation officielle de ses couvertures et plafonds d'indemnisation prévue pour 2023, la SIMA a sollicité l'aide de la société Eckler Ltée pour recueillir des données sur les demandes d'indemnité auprès des assureurs membres. Le sondage avait pour objet de répondre à une question essentielle : si un assureur membre représentatif devenait insolvable aujourd'hui, quel pourcentage des demandes d'indemnité à régler serait couvert selon les plafonds actuels (ou potentiellement nouveaux)? L'étude a reposé sur l'analyse de plus de 750 000 demandes d'indemnité ouvertes, à partir de données transmises par des assureurs membres représentant près de 80 % des primes directes souscrites perçues au Canada. Cette imposante base de données a permis à Eckler d'effectuer une analyse statistiquement significative, par province — une demande particulière des partenaires de la SIMA au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). Vous trouverez ci-après un résumé de nos constatations.

## Protection de la SIMA en pourcentage du nombre de demandes d'indemnité



Source : Analyse des données des assureurs membres effectuée par Eckler pour la SIMA

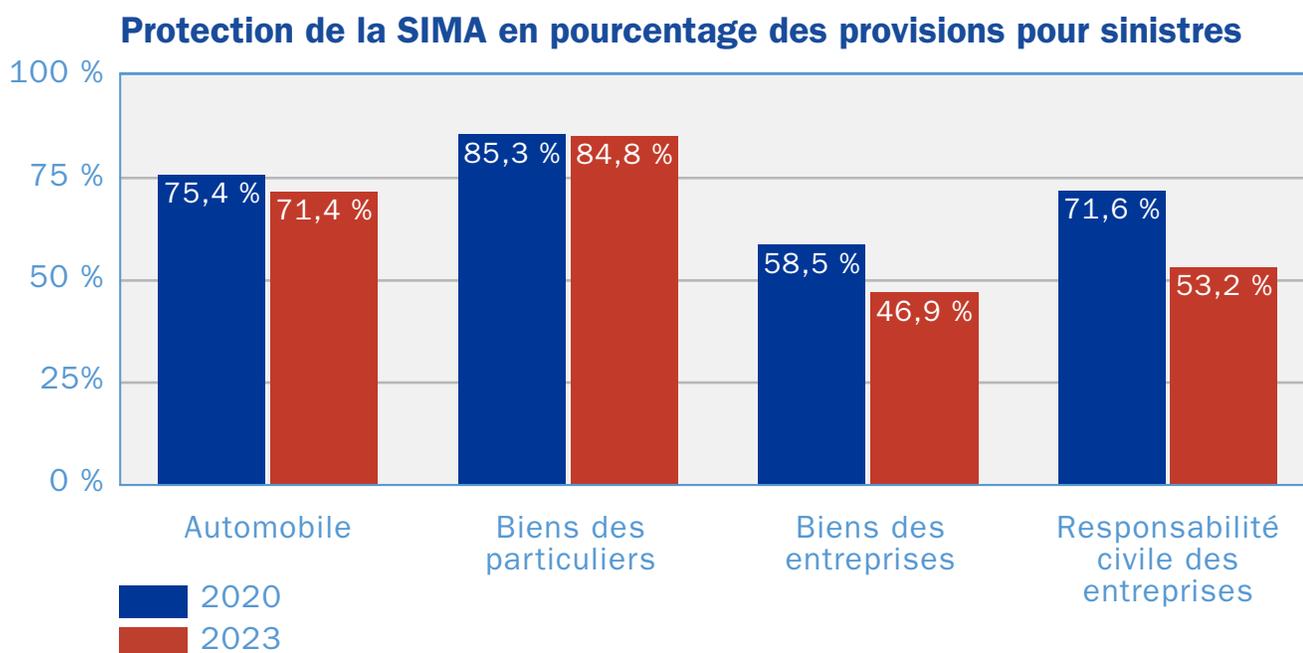
### Constatation n° 1 : Dans l'ensemble, les plafonds d'indemnisation actuels demeurent excellents

Nos plafonds d'indemnisation actuels ont été approuvés par le conseil d'administration de la SIMA en 2020. La Société avait alors estimé le niveau de protection d'après les résultats de l'analyse des demandes d'indemnité de 2018. En 2020, le nouveau plafond d'indemnisation de 500 000 \$ pour l'assurance des biens des particuliers permettait de couvrir entièrement 99,1 % des demandes restant à régler par les membres de la SIMA. Ce niveau de protection s'est légèrement érodé au cours des trois dernières années. En 2023, la SIMA estime que le plafond de 500 000 \$ protégerait entièrement 98,9 % des demandes d'indemnité des titulaires d'une assurance des biens des particuliers; cela signifie que seulement 1,1 % des titulaires ne seraient que partiellement protégés par la SIMA. Ceux-ci recevraient la totalité de l'indemnité de 500 000 \$ de la Société, mais devraient

attendre les décisions juridiques pour toute indemnisation additionnelle pouvant provenir avec le temps du patrimoine de l'assureur insolvable.

### **Constatation n° 2 : La courbe des sinistres s'accroît à l'extrémité**

La SIMA a également évalué le niveau de protection par rapport à la valeur des provisions pour sinistres. Les données indiquent que les demandes des titulaires qui sont partiellement protégés (1,1 %) visent des indemnités considérablement plus élevées que les plafonds de la SIMA (1,1 % des demandes représentent 15,2 % de l'ensemble des provisions pour sinistres en assurance des biens des particuliers). Cela signifie que lorsqu'une demande vise une indemnité supérieure au plafond de la SIMA, celle-ci dépasse largement 500 000 \$.



Source : Analyse des données des assureurs membres effectuée par Eckler pour la SIMA

### **Constatation n° 3 : L'inflation a un effet cumulatif dans le temps — dans toutes les branches d'assurance**

### **Constatation n° 4 : L'accroissement à l'extrémité de la courbe est encore plus important pour l'assurance commerciale**

La protection de la SIMA s'est érodée à l'égard de toutes les branches couvertes. Le plafond d'indemnisation actuel de 400 000 \$ pour l'assurance automobile permettait de couvrir entièrement 98,2 % des demandes d'indemnité en 2020. En 2023, 97,1 % des titulaires d'assurance automobile seraient entièrement protégés; cela signifie que 2,9 % des titulaires ne seraient que partiellement protégés. Il importe de noter que la courbe accentuée évoquée précédemment s'applique aussi à l'assurance automobile (2,9 % des demandes représentent 28,6 % de l'ensemble des provisions pour sinistres de cette branche).

L'érosion s'est révélée encore plus prononcée à l'égard de l'assurance commerciale. En 2023, le niveau de protection s'établit à 95,9 % pour l'assurance des biens des entreprises (en baisse par rapport à 98,0 % en 2020); cela signifie que 4,1 % des titulaires d'une assurance de ce type ne seraient que partiellement protégés. Aussi, ces 4,1 % représentent 53,1 % de l'ensemble des provisions pour sinistres en assurance des biens des entreprises.

En 2023, 94,1 % des titulaires d'une assurance responsabilité civile des entreprises seraient entièrement protégés. C'est moins que les 96,6 % protégés en 2020. Pour cette branche, les chiffres sont du même ordre que ceux indiqués ci-dessus pour l'assurance des biens des entreprises : en 2023, 5,9 % des titulaires ne seraient que partiellement protégés et ils représentent 46,7 % des provisions de l'industrie pour la branche.

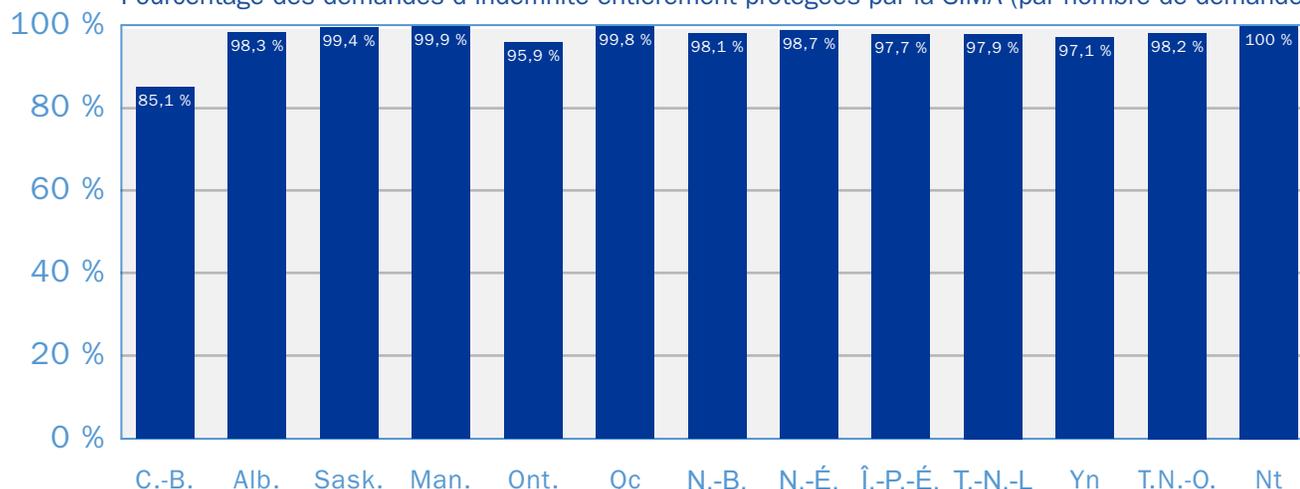
**Constatation n° 5 : Il n'est pas nécessaire de rajuster les plafonds d'indemnisation de la SIMA à l'échelle provinciale – Les niveaux de protection sont uniformes partout au pays**

L'imposante base de données dont nous avons disposé pour notre étude de 2023 a permis à la SIMA d'évaluer le niveau de protection par province. À une exception près, nous avons constaté qu'il y avait très peu d'écart quant au nombre de titulaires de police que les plafonds d'indemnisation actuels permettent de protéger au pays. Cela s'explique en partie par la similarité des coûts moyens dans les produits destinés aux particuliers (coût de réparation ou de remplacement d'une automobile, coût de réparation ou de rénovation d'une maison endommagée). Plus important encore, la probabilité qu'un titulaire de police présente en cas de perte totale une demande d'indemnité supérieure à nos plafonds se révèle similaire d'une province à l'autre.

La Colombie-Britannique (C.-B.) fait exception en ce qui a trait aux polices d'assurance automobile. La SIMA couvre les titulaires de police qui souscrivent une assurance automobile facultative. Elle applique un plafond spécial de 60 000 \$ qui a été créé pour prendre en compte l'incidence de l'assureur public, Insurance Corporation of British Columbia (ICBC). Le plafond actuel pour la Colombie-Britannique protège 85,1 % des titulaires de police, ce qui est nettement plus bas que la moyenne nationale de 97,1 %.

**Protection de la SIMA — Automobile  
Résultats pour la question 3**

Pourcentage des demandes d'indemnité entièrement protégées par la SIMA (par nombre de demandes)



Source : Analyse des données des assureurs membres effectuée par Eckler pour la SIMA

**Constatation n° 6 : Le processus actuel de gestion des demandes d'indemnité en cas de préjudice de la SIMA n'est pas adapté aux objectifs poursuivis — Le nombre, le coût et la complexité des demandes à l'extrémité de la courbe exigent de nouvelles solutions**

La SIMA a pour mission notamment de maintenir la confiance des titulaires de police envers l'industrie canadienne des assurances IARD. Bien que le niveau de protection de la SIMA soit élevé, les titulaires de police peuvent, en vertu du Plan de fonctionnement de la Société, demander une indemnisation supérieure aux plafonds établis — si les limites de couverture existantes portent préjudice aux titulaires de police. Toute décision concernant une indemnisation additionnelle en cas de préjudice doit être prise par le conseil d'administration de la SIMA à l'unanimité. Ce processus s'est révélé efficace relativement aux 13 insolvabilités gérées par la SIMA dans le passé. Toutefois, le dernier assureur IARD insolvable a fait faillite au Canada avant l'avènement des médias sociaux. Les titulaires de police sont aujourd'hui au fait de beaucoup plus d'information et d'opinions de la part de tiers. Une faillite attribuable à une catastrophe naturelle donnerait probablement lieu à beaucoup plus de demandes d'indemnisation pour préjudice en cas de perte totale d'un bien personnel.

En 2021, le conseil a approuvé une Politique relative aux demandes d'indemnité pour préjudice. En vertu de celle-ci, il a délégué l'examen des demandes à son Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation (CLPOR), qui regroupe des membres du conseil qui ne sont pas assureurs... mais les décisions définitives continuent d'être prises par l'ensemble des membres du conseil. L'étude de 2023 a permis à la SIMA d'évaluer précisément combien de titulaires de police pourraient être concernés, selon divers scénarios.



## Nombre prévu de demandes d'indemnité dépassant les plafonds de la SIMA

	Grand assureur (5 premiers)	Moyen assureur (10 du milieu)	Petit assureur
Automobile	1 635	518	56
Biens part.	144	42	6
Biens entr.	188	48	4
Resp.civ. entr.	513	99	12
<b>Total</b>	<b>2 480</b>	<b>707</b>	<b>78</b>

Source : Analyse des données des assureurs membres effectuée par Eckler pour la SIMA

consommateurs, les organismes de réglementation et les décideurs politiques perdent confiance envers le secteur de l'assurance privée, ce qui peut entraîner un resserrement de la réglementation visant l'industrie voire une ingérence plus grande du gouvernement dans le marché de l'assurance.

En déterminant les plafonds d'indemnisation appropriés en 2023, le conseil de la SIMA doit mettre en équilibre les trois volets de son mandat, c'est-à-dire protéger les titulaires de police contre les pertes excessives, gérer le coût des insolvabilités futures et maintenir la confiance du public envers l'industrie des assurances IARD. La SIMA partagera ces constatations avec l'industrie cet été dans le cadre d'un processus de consultation officiel. Les commentaires de l'industrie et les réponses fournies aux questions posées dans le document de consultation éclaireront l'élaboration des recommandations que le personnel de la Société présentera au conseil en novembre. Les modifications (le cas échéant) qui seront alors approuvées par le conseil seront ensuite soumises aux membres du CCRRA pour examen et approbation. Tout changement autorisé à la fois par notre conseil et nos partenaires responsables de la réglementation sera ensuite soumis à nos membres en vue d'une approbation potentielle à l'assemblée générale annuelle d'avril 2024.

Le nombre de titulaires de police qui ne seraient que partiellement indemnisés a été estimé à 2 480, dans l'éventualité où un assureur membre de la SIMA de grande taille deviendrait insolvable. Ce nombre a été estimé à plus de 700 en cas de faillite d'un assureur de taille moyenne et à 78 s'il s'agissait d'un plus petit assureur. Plus le nombre de titulaires mécontents est élevé, plus grand est le risque que les

# Nouveaux enjeux

## La séquence sismique de 2010-2011 dans le Canterbury et les leçons pour le Canada – par Mary Kelly et Anne Kleffner



En Nouvelle-Zélande, pour ce qui concerne les immeubles résidentiels, le coût des sinistres découlant des mouvements de terrain est partagé entre la société d'État, Toka Tū Ake EQC (anciennement la Earthquake Commission), et des assureurs privés. La société d'État procure la première tranche de couverture obligatoire et les assureurs privés entrent en concurrence pour proposer la couverture des sinistres en sus de la tranche de base. Chaque propriétaire titulaire d'une assurance habitation privée paie à la société d'État un montant fixe calculé d'après la somme assurée totale pour la couverture du risque de tremblement de terre<sup>1</sup>.

En 2010, avant la séquence sismique qui a frappé la région de Canterbury, la Toka Tū Ake EQC avait une capacité de règlement des sinistres de 8,6 milliards de dollars néo-zélandais (G\$ NZ), bien au-delà du montant maximal modélisé prévisible de 8 G\$ NZ. Une garantie illimitée du gouvernement prévoyait une protection additionnelle. Les assureurs de première ligne privés étaient aussi assujettis à des exigences de solvabilité les forçant à maintenir une capacité de règlement permettant de faire face à un séisme à intervalle de récurrence de 500 ans.

La séquence sismique de 2010-2011 s'est produite dans la partie est de l'île du Sud, sur une série de failles actives jusque-là inconnues. Il s'agit d'une suite complexe de secousses qui s'est déroulée sur un long laps de temps. Elle a commencé à Darfield le 4 septembre 2010 (tremblement de terre de magnitude M7.1) et a été suivie de quatre répliques puissantes, notamment le tremblement de terre dévastateur de Christchurch (M6.3), le 22 février 2011, qui a causé de lourds dommages matériels et 185 décès. Les sinistres assurés découlant de cette séquence sismique ont totalisé 31 G\$ NZ (18 % du PIB de la Nouvelle-Zélande) et le coût pour la société d'État s'est élevé à 11,5 G\$ NZ, ce qui, dans les faits, l'a mise en faillite.

Après la séquence sismique, les coûts de réassurance ont quadruplé pour la Toka Tū Ake EQC, et le séisme de Kaikōura en 2016 a continué d'épuiser ses avoirs excédentaires. Malgré l'augmentation des sommes recueillies auprès des propriétaires en 2012 puis en 2017, un renflouement gouvernemental a été nécessaire; la société d'État a ainsi reçu 50 millions de dollars néo-zélandais (M\$ NZ) en 2018, simplement pour pouvoir demeurer en activité et payer les réclamations.

La séquence sismique de Canterbury a également perturbé de façon majeure le marché de l'assurance privée : huit assureurs ont vu le coût des sinistres dépasser les limites de réassurance et dix assureurs ne disposaient pas des fonds ni de la réassurance nécessaires pour couvrir ce coût. Certains assureurs ont pu se réassurer après les faits, tandis que d'autres ont bénéficié d'injections de capital de la part de leur société mère; toutefois, un petit nombre d'assureurs régionaux spécialisés se sont trouvés menacés de faillite.

<sup>1</sup> En 2022, on a annoncé que la Earthquake Commission (EQC) serait renommée Toka Tū Ake – Natural Hazards Commission. Elle est actuellement connue sous le nom Toka Tū Ake EQC. Avant 2019, la Toka Tū Ake EQC prenait en charge la première tranche de 100 000 \$ NZ des pertes d'habitation et de 20 000 \$ NZ des pertes de contenu. Cette entente de partage a été modifiée en 2019 (en réaction à la séquence sismique de Canterbury), puis de nouveau en 2022. La Toka Tū Ake EQC est dorénavant responsable de la première tranche de 300 000 \$ NZ des pertes d'habitation, et les assureurs privés prennent en charge le reste des pertes.

La société Western Pacific n'a pu obtenir davantage de capital et a été mise en liquidation en avril 2011 et la société AMI, deuxième plus grand assureur d'immeubles résidentiels était au bord de la faillite.

AMI a établi 35 % des assurances habitation de Christchurch en 2010. Elle ne disposait pas des ressources suffisantes pour régler les sinistres et, en sa qualité de mutuelle, n'avait aucun moyen de lever des fonds. Sa faillite éventuelle était jugée extrêmement dommageable aux efforts de relèvement. De ce fait, elle a reçu de nombreuses injections de capital totalisant 500 M\$ NZ de la part du gouvernement pour rester en activité.

### **Leçons pertinentes pour le Canada**

La séquence sismique de Canterbury est un phénomène nouveau pour deux raisons : avant cet événement, Christchurch n'était pas considérée comme une zone à risque pour les tremblements de terre; et, même si le séisme de février 2011 n'était pas de magnitude si élevée, il s'est produit dans une ville importante où plus de 75 % des ménages détenaient de l'assurance habitation prévoyant le risque de tremblement de terre. Les assureurs (publics et privés) avaient donc la responsabilité d'une part considérable des pertes, et la séquence sismique a engendré le deuxième plus gros sinistre assuré jamais attribué à un tremblement de terre. Sans surprise, les séismes ont donné lieu à un imposant rajustement des prix des couvertures d'assurance et de réassurance, les modèles sismiques ayant été perfectionnés pour rendre compte des nouvelles connaissances tirées de la séquence de Canterbury.

Les effets de cet événement sur le marché de l'assurance en Nouvelle-Zélande font ressortir plusieurs leçons. Celles-ci sont pertinentes pour la discussion actuelle concernant le rôle potentiel que peut jouer le gouvernement fédéral pour soutenir la résilience du marché canadien des assurances IARD en cas de tremblement de terre catastrophique.

« **Les implications pour le Canada sont claires. Un séisme de magnitude modérée peut engendrer des sinistres assurés de grande ampleur dans l'Ouest du Canada... Et, même si les taux de détention de l'assurance contre les tremblements de terre sont beaucoup plus faibles dans l'Est du Canada, la couverture du risque d'incendie consécutif à un tremblement de terre pourrait également exposer considérablement le marché de l'assurance privée.** »

Premièrement, un risque extrême ne peut être uniquement assuré par le marché de l'assurance privée, les assureurs privés ne pouvant le prendre en charge de manière efficace. Qu'elle soit structurée sous forme de garantie (au titre de laquelle les fonds n'ont pas à être remboursés) ou d'un apport de liquidités, l'aide financière du gouvernement est nécessaire pour pouvoir répartir le coût d'un sinistre extraordinaire dans le temps et sur une population plus nombreuse, de manière à préserver la résilience du marché de l'assurance.

Deuxièmement, il est possible que cette aide financière ne suffise pas à garantir le relèvement de la situation. L'impact de la séquence sismique a montré qu'il est impossible de créer un mécanisme (indépendant d'une intervention gouvernementale ex-post non planifiée), qui soit suffisamment robuste pour affronter un phénomène nouveau ou un risque extrême. Malgré la capacité de règlement de la société d'État et la vigueur du marché de l'assurance privée, les pertes découlant de la séquence sismique de Canterbury étaient si grandes que le gouvernement fédéral a dû intervenir pour protéger la solvabilité de la Toka Tū Ake EQC et d'AMI tout en laissant quelques petits assureurs faire faillite.

Le tremblement de terre de février 2011 à Christchurch n'était pas si puissant et, pourtant, il a causé de lourdes pertes assurées. Les implications pour le Canada sont claires. Un séisme de magnitude modérée peut engendrer des sinistres assurés de grande ampleur dans l'Ouest du Canada. Les taux de détention pour la couverture du risque de tremblement de terre à l'égard des immeubles résidentiels varient de 10 % à 70 % en Colombie-Britannique (Victoria et le Lower Mainland affichent les taux les plus élevés). Et, même si

les taux de détention de l'assurance contre les tremblements de terre sont beaucoup plus faibles dans l'Est du Canada, la couverture du risque d'incendie consécutif à un tremblement de terre pourrait également exposer considérablement le marché de l'assurance privée.

Il n'y a jamais eu au Canada de séisme ayant causé d'importants sinistres assurés. De ce fait, il semble raisonnable de croire qu'un événement de ce type serait considéré comme un phénomène nouveau. Et l'expérience néo-zélandaise laisse croire qu'un grave bouleversement frapperait le marché de l'assurance contre les tremblements de terre après un tel événement. À l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, la plupart, voire la totalité des assureurs de biens offrent une protection contre les séismes. Une diminution immédiate à court terme de ce type de protection serait donc probable après un tremblement de terre. Les entreprises et les ménages pourraient être incapables de changer d'assureurs, et il pourrait être impossible d'assurer certains immeubles jugés à haut risque. Les coûts de réassurance augmenteront, entraînant la hausse des primes des propriétaires encore capables de souscrire de l'assurance.

Le risque de rajustement des prix devrait persister, car les connaissances tirées du tremblement de terre entraîneront l'amélioration des modèles sismiques. Actuellement, il n'existe pas de pool qui offre la couverture contre les tremblements de terre à des assurés à haut risque au Canada. Après un séisme majeur, ce type de pool sera vraisemblablement nécessaire, et il est probable que les primes doivent être subventionnées pour appuyer les initiatives de maintien de l'abordabilité.

Pour soutenir l'industrie de l'assurance de première ligne en Nouvelle-Zélande, le gouvernement fédéral a modifié le zonage pour empêcher toute reconstruction dans les endroits à haut risque. Il a également stabilisé les marchés de l'assurance de première ligne privée et publique pour s'assurer que les réassureurs veuillent offrir des couvertures à l'avenir. Le gouvernement a indiqué que ces deux mesures étaient nécessaires pour garantir que les assureurs de première ligne et les réassureurs restent disposés à proposer des couvertures en Nouvelle-Zélande. Des mesures semblables pourraient devoir être prises également au Canada après un tremblement de terre majeur.

La dernière leçon a trait au règlement des sinistres engendrés par une catastrophe. Après la séquence sismique de Canterbury, le gouvernement de Nouvelle-Zélande a rapidement pris conscience qu'un règlement en espèces (versé directement aux assurés) ne représentait pas un mécanisme favorable au relèvement de la situation. Pour s'assurer que les propriétaires aient accès à des réparations et pour réduire l'inflation relative à la compétition du côté de l'offre (les propriétaires entrant en concurrence pour obtenir les matériaux et la main-d'œuvre), on a créé le Canterbury Home Repair Program favorisant une approche gérée, axée sur la réparation.

Même si la réponse canadienne qui ferait suite à un nouveau phénomène sismique n'impliquerait pas de soutenir un assureur public, les mesures prises par le gouvernement de Nouvelle-Zélande mettent en évidence le fait que les interventions du gouvernement, y compris la prise en charge d'un risque extrême, pourraient être nécessaires pour soutenir la résilience du marché canadien des assurances IARD en cas de tremblement de terre catastrophique. Bien qu'on ne connaisse pas l'ensemble des interventions exigées pour soutenir le marché canadien des assurances IARD après une catastrophe majeure, le meilleur moment pour discuter des interventions possibles est *avant* qu'un phénomène nouveau se produise et non *après*.

Mary Kelly, professeure, finance et titulaire de la chaire d'assurance  
Coordonnatrice de l'assurance de l'apprentissage, Université Wilfrid Laurier  
Anne Kleffner, professeure et titulaire de chaire, Assurance et gestion des risques,  
Haskayne School of Business, Université de Calgary

# Enjeux prioritaires : Mise à jour

## **Revoir les couvertures et les plafonds d'indemnisation**

En 2020, la SIMA s'est engagée envers le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à réévaluer tous les cinq ans au minimum les couvertures et les indemnités que la Société accorde, et à entreprendre sa prochaine évaluation dans les trois ans. Les autorités de réglementation ont également demandé que la prochaine évaluation comporte en particulier une analyse, par province, de la suffisance des plafonds d'indemnisation de la Société.



La réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation de 2023 a débuté, comme prévu, l'automne dernier par un appel de données lancé à toute l'industrie qui a permis d'obtenir des données clés tirées de plus de 750 000 dossiers d'indemnisation individuels. Nous avons retenu les services de la société Eckler Itée pour recueillir cette information et en assurer la confidentialité. Cet échantillon considérable permettra à la SIMA d'évaluer convenablement le caractère adéquat des plafonds actuels — avec des résultats statistiquement significatifs — y compris à l'échelle provinciale. Le présent bulletin contient un résumé des premières constatations.

L'examen de 2023 se fondera de nouveau sur trois principes directeurs : équité, transparence/clarté et modernisation. Il portera sur l'étendue de la couverture, les plafonds d'indemnisation par province et le processus d'appel relatif aux demandes d'indemnité pour difficultés exceptionnelles.

La SIMA publiera cet été un document de consultation destiné à sonder l'opinion des assureurs membres sur la modification possible des plafonds d'indemnisation. Lors de la réunion du conseil de la SIMA en avril 2023, les administrateurs ont indiqué que, même si le niveau de protection des consommateurs reste élevé, on constate des signes d'érosion dans les trois années écoulées depuis la dernière évaluation. Si la prochaine réévaluation ne se tient qu'en 2028, la SIMA devrait-elle envisager de rajuster annuellement ses plafonds... au moins pour l'assurance des particuliers? Dans l'affirmative, quel serait le rajustement annuel? Nous avons très hâte de recevoir, par le biais de notre exercice de consultation, les commentaires détaillés de l'industrie sur ces questions. Ils nous éclaireront sur les options que le personnel de la Société définira et présentera au conseil lors de sa réunion de novembre. Toute modification apportée devrait alors être appuyée par les membres et les organismes de réglementation et prendrait effet à l'assemblée générale annuelle, en avril 2024.

## **Renforcer l'infrastructure de résolution du Canada**

Il apparaît de plus en plus clairement à la SIMA que le type de défaillance le plus susceptible de nécessiter l'intervention de la Société est en train de changer. Dans le passé, nous avons surtout connu des faillites de petits assureurs régionaux. Nous demeurons exposés au risque de voir tomber une petite société nationale membre, mais ce type de faillite se produit de moins en moins. Nous restons également à risque de voir défaillir la succursale locale d'un gros assureur mondial

qui ferait faillite à l'étranger (comme cela s'est produit en 2004). Cependant, le rythme accéléré des regroupements laisse penser que la prochaine faillite pourrait être celle d'un assureur de taille moyenne ou même grande (découlant peut-être d'une catastrophe naturelle provoquée par les changements climatiques), ce qui exercera plus de pression sur notre modèle de fonctionnement actuel.

Les meilleures pratiques internationales indiquent que la liquidation d'urgence d'un assureur peut avoir des conséquences néfastes pour les titulaires de police, les assureurs membres et les organismes de réglementation. Ainsi que nous l'avons constaté lorsque la SIMA a consulté les assureurs membres en 2020 et 2021, il se peut en effet que, dans ce cas, une forme de « résolution » gérée donne de meilleurs résultats pour les titulaires de police et se révèle beaucoup moins coûteuse pour les assureurs membres, comparativement à une liquidation.

Lorsque la SIMA a été créée en 1989, on lui a conféré d'importants pouvoirs de résolution. En examinant les pratiques exemplaires en matière d'« infrastructure de résolution » définies par le Conseil de stabilité financière (FSB) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS), nous avons établi que le modèle de fonctionnement actuellement appliqué pour le secteur canadien des assurances IARD présentait une lacune appréciable : l'absence d'un mécanisme d'« assureur-relais ». Cette lacune nous est apparue plus importante lorsque nous nous sommes comparés au secteur bancaire canadien (la Société d'assurance-dépôts du Canada a tous les pouvoirs d'une banque-relais), et, de manière plus significative, à Assuris, l'homologue de la SIMA dans le secteur de l'assurance-vie, qui dispose depuis de nombreuses années d'un assureur-relais (la SIAP vie) réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

À l'initiative du conseil, le personnel de la SIMA s'est adressé au BSIF pour savoir s'il était disposé à considérer une demande d'établissement d'un assureur-relais assujéti à sa surveillance. Le BSIF s'est montré ouvert à ce projet et a fourni un plan pour simplifier le processus de demande. Ce processus est maintenant amorcé et nous avons passé en revue une série de cas d'utilisation avec le conseil. La demande représentera en soi un projet d'envergure pour le personnel. Bien que l'échéancier pour l'ensemble du projet ne soit pas encore définitif, nous espérons avoir terminé une première ébauche de demande pour être en mesure d'en discuter avec le BSIF avant la fin de juin 2023. Ce ne sera que l'étape initiale d'un long projet. Les discussions se poursuivront avec les décideurs du gouvernement et l'industrie tout au long de 2023 et 2024, tandis que la SIMA cherche à renforcer sa capacité de protéger les titulaires de police canadiens contre de futures insolvabilités.

### **Gérer le risque systémique**

En 2013, la SIMA a publié dans sa collection « La faillite chez les assureurs » une première étude établissant le seuil au-delà duquel une catastrophe de grande envergure aurait pour effet de submerger l'industrie des assurances IARD du Canada et empêcherait la SIMA de remplir sa mission de protection des titulaires de police canadiens. Cette étude a été mise à jour en 2016 puis en 2021. À l'heure actuelle, la SIMA estime que ce seuil serait atteint en cas de catastrophe engendrant des sinistres assurés dépassant 35 milliards de dollars. C'est le « point de bascule ». Notre position a suscité la controverse il y a dix ans, mais beaucoup d'autres recherches ont été menées sur le sujet depuis. La menace d'une catastrophe qui provoquerait une réaction en chaîne systémique est aujourd'hui largement acceptée et comprise dans notre industrie.



Depuis 2015, la SIMA a travaillé avec le Bureau d'assurance du Canada à l'élaboration de propositions et de présentations à l'intention des gouvernements fédéral et provinciaux visant la mise en œuvre d'un mécanisme de filet de sécurité pour l'industrie en vue d'assurer que les titulaires de police — et le système — soient mieux protégés. Notre position est demeurée constante au cours de ces discussions. La SIMA n'a pas été conçue pour agir comme l'assureur de dernier recours en cas de tremblement de terre catastrophique au Canada. La plupart, voire toutes les autres nations développées exposées à un risque de séisme important ont mis en place une forme quelconque de filet de sécurité gouvernemental. L'absence de ce type de mécanisme est une lacune importante du cadre de politique publique du Canada.

Le Budget fédéral de 2023 a mis au jour un développement majeur dans ce dossier de longue date :

*« Le gouvernement consultera les provinces et les territoires sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme, ainsi que sur les exigences relatives à sa viabilité financière à long terme, y compris le partage des coûts et l'atténuation des risques. **Parallèlement, le ministère des Finances et Sécurité publique lanceront des consultations avec le secteur sur les solutions possibles pour l'assurance contre les tremblements de terre et d'autres risques liés au climat qui ne cessent de présenter de nouveaux défis dans le marché de l'assurance.** »*

Bien que cette nouvelle soit bien accueillie, le Budget ne précise aucun délai pour mettre en œuvre une solution à l'égard des tremblements de terre. La SIMA doit voir la réalité en face : malgré dix années de travail sur ce dossier, il est peu probable qu'une solution (programme ou mécanisme de filet de sécurité gouvernemental) soit mise en place à moyen terme. C'est un constat très décevant. En avril 2023, le conseil de la SIMA a demandé au personnel de la Société de commencer à définir des options pour un « Plan B » — y compris des modifications progressives que l'on pourrait apporter à nos mécanismes d'urgence pour mieux atténuer le risque systémique. Il incombe à notre conseil de parer à l'éventualité que nos discussions avec Ottawa ne donnent lieu à aucune avancée concrète. Les options définies seront présentées au conseil lors de sa réunion de novembre 2023.

# Forum des gestionnaires de risques de la SIMA

## Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

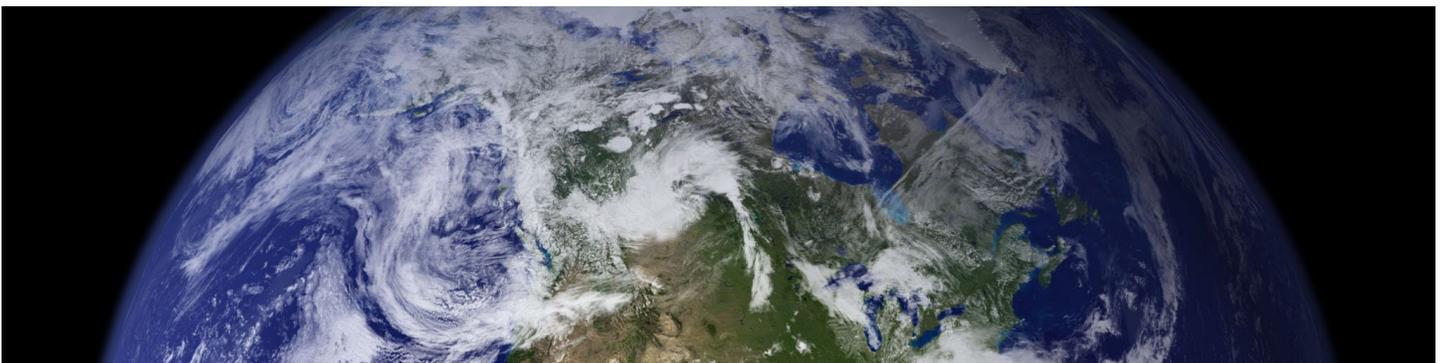
### Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

#### Prochaine rencontre du forum

##### Jedi 21 septembre

- Sujet : Point de vue d'un directeur général sur la GRE  
Conférencier : **Marc Lipman** – (Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's et président, Lloyd's Canada)
- Sujet : Risque lié aux relations avec des tiers  
**conférencier à confirmer**
- Sujet : Résultats du sondage de référence de la SIMA de 2023 sur les pratiques en matière de GRE  
Conférenciers : **Sonia Kundi** – (chef de la gestion des risques, Zurich Canada)  
**Phil Traicus** – (vice-président, GRE, La Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa)  
**Ian Campbell** – (vice-président, Opérations, SIMA)



## Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

### Prochain webinaire sur les risques émergents

**Jeudi 19 octobre**

Sujet : Risque géopolitique  
Conférencier : **Jonathan Miller** – (Senior Fellow et directeur des recherches des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité nationale à l'Institut Macdonald-Laurier)



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la SIMA, à [icampbell@pacicc.ca](mailto:icampbell@pacicc.ca) ou au 647-264-9709.

Denika Hall  
Rédactrice en chef  
et graphisme

SIMA

**PARLONS SOLVABILITÉ**

80, rue Richmond Ouest, bureau 607  
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web :  
[www.pacicc.ca](http://www.pacicc.ca)

Tél : 416-364-8677

Pour vous désabonner ou  
pour obtenir de l'information  
Courriel : [dhall@pacicc.ca](mailto:dhall@pacicc.ca)